



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

jeunes

Question écrite n° 103166

Texte de la question

M. Alain Suguenot attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les modalités du plan de lutte contre l'obésité infantile. Alors qu'une disposition de 2005 a interdit depuis la rentrée scolaire de la même année la présence de toute boisson sucrée, chaude ou froide, dans les distributeurs des collèges et lycées, ce type de boisson gazeuse et sucrée est pourtant autorisée au cours des repas pris dans les cantines scolaires. Aussi il lui demande de lui expliquer l'apparente incohérence qui en découle.

Texte de la réponse

L'enfance et l'adolescence sont des étapes déterminantes pour l'acquisition de comportements alimentaires bénéfiques pour la santé et au développement de l'activité physique. Ces habitudes alimentaires se construisent au niveau familial et l'école contribue à cette éducation à la nutrition. Face aux enjeux de santé publique que représentent les problèmes de surpoids et d'obésité, le ministère chargé de l'éducation nationale a développé depuis plusieurs années une véritable politique nutritionnelle et alimentaire à destination des établissements scolaires en lien avec le programme national nutrition santé (PNNS). La priorité est donnée à une approche globale de promotion et d'éducation à la santé qui vise à faire adopter aux élèves des comportements responsables. Les actions de prévention et d'éducation dans le domaine de la nutrition et de l'alimentation sont définies dans les projets d'école ou d'établissement et mises en oeuvre par les équipes éducatives en collaboration avec les partenaires de proximité. En ce qui concerne plus particulièrement la restauration scolaire, il est important pour les collectivités territoriales qui ont en responsabilité ce service depuis le 1er janvier 2005, de s'appuyer sur les recommandations de la circulaire interministérielle n° 2001-118 du 25 juin 2001 relative à la composition des repas servis en restauration scolaire et à la sécurité des aliments. Celle-ci préconise que les repas proposés doivent être équilibrés, variés, de bonne qualité et répondre aux besoins de croissance des jeunes scolarisés. La consultation des professionnels de la diététique ou de la nutrition est recommandée. Par ailleurs, elle précise qu'à table l'eau est « la boisson de tous les jours ». Il est également conseillé que des fontaines à eau soient mises à disposition des élèves dans les établissements scolaires.

Données clés

Auteur : [M. Alain Suguenot](#)

Circonscription : Côte-d'Or (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103166

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 2006, page 9273

Réponse publiée le : 9 janvier 2007, page 295